



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE L'ÉGALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS

N° 540 / QAAV / SDR / MAA

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Pirae, le 20/06/2013

Le chef de département

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY
VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Infection par le virus de l'influenza aviaire H7N7 aux USA (Arkansas)

Réf. : - "loi du pays" n° 2013-12 APF du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés

- arrêté n° 651/CM du 07/05/1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française

- OIE : message d'alerte du 20/06/2013

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte-tenu des informations actuellement en notre possession concernant un foyer d'infection par le virus de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire H7N7 aux USA, dans l'Etat de l'Arkansas, comté de Scott, l'importation d'œufs, d'ovoproduits, de viandes de volailles et de produits à base de viande de volaille du comté de Scott n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant le virus est interdite.

Toutes ces denrées préparées depuis le 16 mai 2013 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation



Valérie ROY